

**Direction régionale de santé publique de Montréal**  
Programme régional des services de santé au travail

# **GESTION DE LA MPOX (VARIOLE SIMIENNE) EN MILIEU DE TRAVAIL**

**Guide à l'intention des employeurs**  
(excluant les milieux de soins,  
scolaires et les services de garde)

**Version 3.0**  
**18 juillet 2023**

**Gestion de la mpox en milieu de travail. Guide régional à l'intention des employeurs (à l'exclusion des milieux de soins, des milieux scolaires et des services de garde)**

est une production de la direction adjointe  
du Programme régional des services de santé au travail  
de la Direction régionale de santé publique  
du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal

6555, boul. Métropolitain Est, bureau 100  
Montréal (Québec) H1P 3H3  
514 685-1371  
[www.ciuss-centresudmtl.gouv.qc.ca](http://www.ciuss-centresudmtl.gouv.qc.ca)

**Notes**

Dans ce document, l'emploi du masculin générique désigne aussi bien les femmes que les hommes et est utilisé dans le seul but d'alléger le texte.

La reproduction de ce document ou son utilisation à des fins personnelles, d'étude privée ou de recherche scientifique, mais non commerciales, sont permises à condition d'en mentionner la source. Les reproductions de ce texte, en tout ou en partie, sont autorisées à condition d'en mentionner la source.

© Gouvernement du Québec, 2023

ISSN à venir (En ligne)

Dépôt légal

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2023

Bibliothèque et Archives Canada, 2023



**Note** : Les mesures recommandées dans ce document sont formulées à la lumière des données scientifiques sur la mpox disponibles à ce jour et dans le contexte épidémiologique actuel de la région de Montréal. Elles seront ajustées selon l'évolution de la situation épidémiologique et des nouvelles connaissances sur ce virus.

**Direction régionale de santé publique de Montréal, Programme régional des services de santé au travail**

Pour nous joindre :

[mado.sat@santepub-mtl.qc.ca](mailto:mado.sat@santepub-mtl.qc.ca)

(514) 948-7513



## Table des matières

<b>1.</b>	<b>SYMPTÔMES DE LA MPOX</b> .....	<b>3</b>
<b>2.</b>	<b>MESURES À PRENDRE SI UN TRAVAILLEUR A FRÉQUENTÉ LE MILIEU DE TRAVAIL EN PÉRIODE DE CONTAGIOSITÉ</b> .....	<b>4</b>
<b>2.1</b>	<b>Mesures à prendre pour le cas</b> .....	<b>4</b>
<b>2.2</b>	<b>Mesures à prendre pour les contacts significatifs</b> .....	<b>4</b>
2.2.1	<i>Identification des contacts ayant eu une exposition significative</i> .....	4
2.2.2	<i>Consignes à suivre pour les travailleurs identifiés comme des contacts significatifs</i> .....	5
2.2.3	<i>Vaccination</i> .....	6
<b>2.3</b>	<b>Nettoyage et désinfection des postes de travail contaminés</b> .....	<b>6</b>
2.3.1	<i>Assurer le port des équipements de protection individuelle (ÉPI) appropriés</i> .....	6
2.3.2	<i>Procédure de nettoyage</i> .....	7
2.3.3	<i>Procédures concernant la buanderie</i> .....	7
<b>3.</b>	<b>RETOUR AU TRAVAIL DES CAS RÉTABLIS</b> .....	<b>8</b>
<b>4.</b>	<b>PERSONNES VULNÉRABLES ET FEMMES ENCEINTES</b> .....	<b>9</b>
	<b>ANNEXE 1 – Mesures à prendre en présence d’un cas de mpox en milieu de travail</b> .....	<b>10</b>

# 1. SYMPTÔMES DE LA MPOX

Les symptômes rapportés consistent principalement en des **lésions cutanées (sur la peau) \*** ou au niveau des muqueuses, qui peuvent être précédées ou accompagnées des **symptômes généraux** (systémiques) suivants :

- fièvre ;
- sueurs nocturnes ;
- maux de tête ;
- ganglions enflés ;
- douleurs articulaires ou musculaires.

## \* Lésions cutanées :

- Lésions de types macules, papules, vésicules, pustules, ulcères, lésions croûtées.
- Dans le contexte actuel, les lésions cutanées sont situées majoritairement sur les organes génitaux, dans la région anale, sur le torse, sur le visage ou sur les extrémités comme les mains et les pieds.

**Période d'incubation** : Période pendant laquelle le cas peut développer des symptômes après son exposition au virus. La période d'incubation est habituellement de 6 à 13 jours, mais peut être de 21 jours ou plus.

**Période de contagiosité** : Période pendant laquelle le cas peut transmettre le virus. Elle débute dès le début des lésions cutanées ou d'un des symptômes systémiques, et se termine jusqu'à ce que toutes les croûtes recouvrant les lésions cutanées soient tombées et qu'une couche de peau saine soit présente.

Dans la majorité des cas, **la maladie se résout d'elle-même en deux à quatre semaines**. Des cas très rares de complications graves peuvent toutefois survenir.

**Travailleur symptomatique** : Le travailleur qui présente des symptômes ou croit avoir la mpox est encouragé à aller consulter un professionnel de la santé. Si le travailleur a fréquenté son milieu de travail durant la période de contagiosité, il est conseillé qu'il en avise son employeur.

Pour en savoir plus sur la mpox : <https://santemontreal.qc.ca/population/conseils-et-prevention/mpox-variole-simienne/>

## 2. MESURES À PRENDRE SI UN TRAVAILLEUR A FRÉQUENTÉ LE MILIEU DE TRAVAIL EN PÉRIODE DE CONTAGIOSITÉ

### 2.1 Mesures à prendre pour le cas

Lorsqu'un travailleur est présent sur les lieux du travail et présente des symptômes généraux et cutanés :

- Le travailleur doit immédiatement porter un masque médical attesté et recouvrir les lésions.
- Le travailleur doit idéalement quitter le milieu de travail pour s'isoler à son domicile\* en attendant d'avoir eu une évaluation médicale.
- Le travailleur est encouragé à consulter un professionnel de la santé dans les plus brefs délais.

\*Lors du déplacement du travailleur, ce dernier doit s'assurer de prendre les précautions nécessaires dans le cas d'un déplacement collectif (covoiturage, transport en commun, taxi).

- Éviter les transports en commun (covoiturage, transport en commun, taxi) si possible ;
- Couvrir les lésions cutanées durant le transport, incluant les mains (port de gants) ;
- Porter un masque médical attesté.

Le travailleur peut prendre rendez-vous avec un professionnel de la santé aux coordonnées suivantes :

**Clinique d'évaluation spécialisée**  
**(514) 766-3974, Option 3**  
Lundi au vendredi de 8 h à 20 h  
Samedi et dimanche de 8 h à 16 h

### 2.2 Mesures à prendre pour les contacts significatifs

#### 2.2.1 Identification des contacts ayant eu une exposition significative

L'employeur doit collaborer à l'identification des travailleurs et des milieux ayant eu une **exposition significative** avec le cas pendant sa période de contagiosité. Certains des travailleurs exposés peuvent bénéficier d'une vaccination préventive. La période de contagiosité d'un cas débute à partir de l'apparition des premiers symptômes (systémiques ou cutanés) et se termine lorsque toutes les croûtes recouvrant les lésions cutanées sont tombées et qu'une couche de peau saine soit présente.

**Exposition significative :**

- Personne dont la peau ou une muqueuse a été en contact direct avec des lésions cutanées ou des liquides biologiques, ou des surfaces et objets contaminés par les liquides biologiques, incluant les vêtements et la literie du cas.

**OU**

- Contact à moins d'un mètre en face-à-face pendant 3 heures et plus (cumulatif sur 24h) et sans qu'un masque médical attesté ne soit porté par le cas.

L'employeur doit ensuite transférer la liste des contacts significatifs, incluant leur date d'exposition et leurs coordonnées, ainsi que les milieux de travail fréquentés pendant la contagiosité à la Direction régionale de santé publique (DRSP) aux coordonnées suivantes : par courriel à [mado.sat@santepub-mtl.qc.ca](mailto:mado.sat@santepub-mtl.qc.ca) ou par téléphone au (514) 948-7513.

Un intervenant de la DRSP pourra rejoindre le(s) contact(s) significatif(s) afin d'assurer un suivi personnalisé auprès de ce(s) dernier(s).

**Note :** Il n'est pas nécessaire d'assigner les employés ayant eu des contacts significatifs à l'isolement s'ils ne présentent pas de symptômes généraux (systémiques) ou de lésions cutanées.

**2.2.2 Consignes à suivre pour les travailleurs identifiés comme des contacts significatifs**

**Tous les travailleurs considérés comme contacts significatifs doivent**

- Surveiller l'apparition de symptômes (systémiques ou cutanés) pendant 21 jours suivant la dernière exposition au cas.
- Selon les directives données par les intervenants de la DRSP, il pourrait être recommandé à ces travailleurs de se faire vacciner s'ils sont éligibles à ce vaccin.
- Si les contacts n'ont pas pu être rejoints par la DRSP pour recevoir les informations sur la vaccination, les référer aux numéros de téléphones de soutien pour la prise de rendez-vous (voir section 3.2.3).

**Si apparition de symptômes généraux (fièvre, sueurs nocturnes, maux de tête, ganglions enflés, douleurs articulaires ou musculaires) sans lésions compatibles avec la mpox :**

- Isoler le travailleur à son domicile et lui demander de consulter dans une clinique d'évaluation spécialisée pour le suivi et la levée de l'isolement.
- Demander au travailleur de surveiller l'apparition de lésions.
- Demander au travailleur de porter le masque médical attesté lors de toutes interactions sociales.

### ***Si apparition de lésions compatibles avec la mpox***

- Traiter comme un cas (voir section 2.1).

### **2.2.3 Vaccination**

Au Québec, un vaccin est disponible pour combattre la mpox : Imvamune (Bavarian Nordic). Ce vaccin peut être administré après une exposition à la maladie, ou avant pour certains groupes spécifiques<sup>1</sup>.

Les personnes ayant eu une exposition significative avec un cas de mpox (selon les critères mentionnés ci-haut et/ou selon l'évaluation de la Direction régionale de santé publique) pourront être vaccinées avec une première dose de vaccin **idéalement dans les 4 jours suivant l'exposition, jusqu'à 14 jours**. Une deuxième dose de vaccin sera nécessaire à 4 semaines d'intervalles, si vous n'avez jamais reçu de vaccin contre la variole.

Veuillez consulter les conditions d'éligibilité, les informations sur l'efficacité et les contre-indications de la vaccination dans le Protocole d'immunisation du Québec (PIQ) au lien suivant : <https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/vaccination/piq-vaccins/variole-vaccin-contre-variole-et-contre-mpox-variole-simienne/>

Les travailleurs éligibles à la vaccination peuvent prendre **rendez-vous pour la vaccination** au lien suivant : <https://portal3.clicsante.ca/>

Au besoin, le travailleur peut obtenir **de l'aide pour la prise de rendez-vous** en appelant entre 8 h et 18 h, du lundi au vendredi, aux numéros suivants :

- 514 644-4545 ;
- 450 644-4545 ;
- 1 877 644-4545 (sans frais).

## **2.3 Nettoyage et désinfection des postes de travail contaminés**

### **2.3.1 Assurer le port des équipements de protection individuelle (ÉPI) appropriés**

Un travailleur qui nettoie un poste de travail, une aire commune à risque (exemple : douches et vestiaire), les effets personnels, les vêtements de travail ou les outils de travail d'un cas de mpox, devrait porter les équipements de protection individuelle (ÉPI) suivants :

- Gants jetables ;
- Masque médical attesté ;
- Blouse de protection ;

---

<sup>1</sup> Les travailleurs et les bénévoles dans un lieu de socialisation ou un événement où peuvent avoir lieu des activités à caractère sexuel peuvent également recevoir une dose du vaccin contre la mpox.

- Protection oculaire adéquate telle que des lunettes de sécurité ou une visière.

Pour éviter de se contaminer, le travailleur doit, après le nettoyage et la désinfection, retirer avec soins ses ÉPI et en disposer dans les bacs de récupération appropriés.

### 2.3.2 Procédure de nettoyage

Pour les postes de travail, les aires communes à risque telles que les vestiaires, salles de bain et douches, les effets personnels, les vêtements de travail ou les outils de travail d'un cas de mpox, les travailleurs doivent appliquer les protocoles de nettoyage et de désinfection normalisés de l'entretien ménager.

L'étiquette des produits désinfectants à utiliser doit être identifiée d'un numéro d'identification d'un médicament (DIN) attestant de l'approbation par Santé Canada. Les produits attestés dont la vente est autorisée par Santé Canada peuvent être trouvés via la base de données en ligne gratuite au lien suivant :

- Santé Canada : Base de données sur les produits pharmaceutiques en ligne
  - o <https://produits-sante.canada.ca/dpd-bdpp/index-fra.jsp>

Les méthodes de nettoyage humide sont à privilégier :

- Lingettes désinfectantes ;
- Produits désinfectants liquides ;
- Serpillère ou vadrouille (*moppe*).

Ne pas balayer ou épousseter les surfaces contaminées afin de ne pas disperser les particules infectieuses dans l'air. Les aspirateurs sont acceptables s'il y a une utilisation de filtres à air à haute performance (HEPA). Si un tel aspirateur n'est pas disponible, veuillez joindre l'équipe de Santé au travail pour une évaluation de la situation et des recommandations adaptées à votre milieu de travail.

Porter une attention particulière aux surfaces touchées fréquemment, comme les poignées de porte, les robinets, les interrupteurs et les surfaces murales d'appui. Faire également attention aux espaces communs fréquentés, particulièrement les vestiaires, les salles de bain et les douches.

### 2.3.3 Mesures particulières pour les travailleurs qui manipulent du linge souillé

Pour tous les vêtements, les serviettes ou la literie qui ont été en contact avec un cas de mpox :

- Porter les équipements de protection individuelle appropriés (gants, masque, blouse et protection oculaire) ;

- Ne pas secouer la literie ou les objets contaminés d'une manière susceptible de disperser des particules infectieuses dans l'air ;
- Laver avec du détergent au cycle à l'eau chaude ;
- Veiller à éviter tout contact avec la peau et les vêtements du travailleur lors de la manipulation de vêtements, serviettes, literies.

Lorsque possible et lorsqu'applicable, encourager les travailleurs à déposer délicatement leurs vêtements dans un bac dédié aux vêtements souillés de manière à ne pas les compresser. Compresser ou comprimer les vêtements, dans le but de libérer de l'espace, risque de disperser des particules infectieuses dans l'air.

### 3. RETOUR AU TRAVAIL

Le retour au travail serait autorisé selon :

- Les recommandations d'un professionnel de la santé si possible\*

OU

- La mise en application des consignes suivantes jusqu'à ce que toutes les croûtes recouvrant les lésions cutanées soient tombées et qu'une couche de peau saine soit présente, il est important de :
  - Couvrir les lésions cutanées avec un vêtement/bandage.
  - Éviter toutes les tâches et les activités susceptibles d'engendrer un contact direct d'une lésion non couverte ou impossible à couvrir avec :
    - La peau ou les muqueuses d'une autre personne ;
    - Tout objet ou surface avec lequel d'autres personnes pourraient entrer en contact.
  - Éviter le partage d'espaces communs avec des enfants, femmes enceintes et personnes dont le système immunitaire est affaibli
  - Porter un masque de qualité médicale lorsqu'à un mètre ou moins d'une autre personne autant à l'extérieur qu'à l'intérieur.
  - Privilégier le télétravail, ou la réaffectation des tâches, pour les travailleurs des milieux de vie collectifs comme les refuges, casernes, etc.
  - Privilégier le télétravail, ou la réaffectation des tâches, pour les travailleurs des milieux ayant des contacts avec les animaux comme animaleries, refuge d'animaux, abattoirs, etc.

- Espaces communs et salles à diner :
  - Ne pas utiliser les espaces partagés tels que les salles de pause, salles de réunions, douches, vestiaires, etc.
  - S'isoler et maintenir une distance minimale de deux mètres avec ses collègues pendant le diner (ou lorsque l'on enlève le masque pour boire ou manger).

(\* ) Il n'est pas nécessaire que l'employeur demande un billet médical pour le retour au travail.

## 4. PERSONNES VULNÉRABLES ET FEMMES ENCEINTES

Il n'est pas nécessaire de placer en isolement les personnes vulnérables et les femmes enceintes lorsqu'un cas a fréquenté un milieu de travail pendant sa période de contagiosité.

Cependant, les travailleuses enceintes ne doivent pas travailler auprès de personnes qui ont un diagnostic suspecté ou confirmé de mpox et doivent éviter tout contact direct avec les personnes porteuses de lésions cutanées vésiculaires dont le diagnostic est inconnu.

Elles doivent également éviter tout contact avec les sécrétions ou liquides biologiques de ces personnes ainsi qu'avec les objets qu'elles ont manipulés.

De plus, les travailleuses enceintes ne devraient pas faire des tâches de nettoyage/ménage/désinfection de surfaces et d'objets (incluant la literie) qui seraient potentiellement contaminés par des sécrétions ou des liquides biologiques.

En cas de doute ou pour toute question telle que la nécessité de réaffecter certaines tâches de travail pour les travailleuses enceintes, veuillez communiquer avec le service Pour une maternité sans danger (PMSD). Vous serez orienté dans les actions et mesures à prendre.

### Équipe santé au travail – Service Pour une maternité sans danger

- Écrire à l'adresse courriel [pmsd.sat.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca](mailto:pmsd.sat.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca) ;

**OU**

- Téléphoner au (514) 858-2460, poste 8900 pour le service « Pour une maternité sans danger ».

N'hésitez pas à nous joindre pour toute autre question ou renseignement sur les travailleuses enceintes ou qui allaitent.

# ANNEXE 1 – Mesures à prendre en présence d'un cas de mpox en milieu de travail

